



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250009810-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00098/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

OBJET :

Approbation du projet d'accompagnement du projet du cimetière communal de M'gombani et demande de soutien des dispositifs DPV et DSIL

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs à la compétence communale en matière de cimetières ;

Vu le Code de la santé publique, en particulier les dispositions relatives à la salubrité des lieux d'inhumation ;

Vu le circulaire n°2008-16 du 20 février 2008 relative à la réglementation applicable aux cimetières ;

Vu les orientations de la politique de la ville et de cohésion sociale ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que les infrastructures funéraires existantes sur le territoire communal sont arrivées à saturation et ne permettent plus de répondre aux besoins croissants de la population ;

Considérant que le site de M'gombani a été identifié comme réserve foncière appropriée pour accueillir un nouveau cimetière communal conforme aux exigences techniques, sanitaires et culturelles du territoire ;

Considérant que le projet d'aménagement prévoit des travaux d'équipement dignes et structurants, permettant l'accueil des familles dans un cadre respectueux des pratiques religieuses locales (rite musulman chafiiite) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie de revalorisation des services publics dans les quartiers prioritaires, répondant ainsi aux critères d'éligibilité de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

Considérant que le projet, par sa nature et son ampleur, entre également dans le champ des projets soutenus au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant que le coût total prévisionnel du projet s'élève à 630 640,50 € HT, avec une clé de répartition financière équilibrée entre l'État (600 000 €) et la ville de Mamoudzou (30 640,50 €) ;

Considérant la répartition financière du projet est établie comme suit :

Source de financement	Montant HT (€)	Taux (%)
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	400 000,00 €	63,43 %
DPV (Dotation Politique de la Ville)	200 000,00 €	31,71 %
Fonds propres – Ville de Mamoudzou	30 640,50 €	4,86 %
Total	630 640,50 €	100 %

Considérant que ce projet, qui s'inscrit dans les priorités de la commune en matière d'équipements de proximité et d'aménagements à fort impact social, doit pouvoir bénéficier du soutien de l'État via les dotations DSIL et DPV ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'aménagement du cimetière communal de M'gombani tel que présenté.

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'État au titre :

- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 200 000 €.

- De la Dotation Politique de la Ville (DPV) à hauteur de 400 000 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 05/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :